

Demande d'autorisation et annonce de manifestation sur le territoire de la commune

À compléter en caractères d'imprimerie et à déposer le plus tôt possible mais au plus tard 30 jours avant la manifestation

Toutes manifestations organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont soumises à une autorisation préalable de la Municipalité. Les manifestations se déroulant sur le domaine privé de tiers doivent également être annoncées à l'avance lorsqu'elles comprennent des activités (vente d'alcool, loterie, collecte, etc.) sujette à permis temporaire en vertu de lois spéciales, qu'elles soient de quelque envergure.

La réservation d'une salle ou autre emplacement de manifestation ne signifie pas nécessairement que l'autorisation sera accordée. Inversement, cette autorisation n'implique aucun droit à une réservation.

Organisation

Nom de la société ou des organisateurs :

Site internet : http:

Personne responsable (majeur, membre du comité présente durant la manifestation)

Madame Monsieur date de naissance:

Nom : Prénom :

Rue, n : NPA Localité :

Adresse facturation :

Tél. prof. : tél. privé : tél. mobile :

e-mail :

Manifestation

publique

privée

Titre :

Site internet : http:

Genre : [] concert, soirée musicale type : [] conférence [] cortège,
défilé [] exposition [] spectacle / théâtre / danse [] stand sur la voie publique
[] meeting sportif quel(s) sport(s) : nombre d'équipe : nombre de
compétiteurs : autres (veuillez préciser) :
.....

Date(s) et horaire de la manifestation

Début : le à

Fin le à

Horaire le(s) de à

Lieu(x), parcours :

.....
.....
.....

Nombre estimé de spectateurs / participants :

Entrée gratuite payante prix : CHF [] billets en vente à l'entrée - Collecte oui non

Tombola : oui non Loto : oui non

La manifestation se déroulera-t-elle sur la voie publique (routes, chaussée, parking, trottoir) ? oui non

Un parcage des véhicules est-il prévu sur des terres ? oui non

La manifestation nécessite-t-elle l'installation de constructions temporaires (tente, cantine, stand, manège..etc) ou des modifications de terrains ? oui non

Voie publique : élément affecté.....

Sollicitez-vous la fermeture ou la déviation d'une ou plusieurs routes oui non

Lieux :

Constructions temporaires

montage le(s) de à

démontage le(s) de à

La manifestation produira-t-elle des eaux usées oui non

Prévoyez-vous un raccordement d'eau potable oui non

Prévoyez-vous un raccordement électrique oui non

Prévoyez-vous d'installer des WC oui non

Vente d'alcool

Personne responsable du/des débit(s)

Attention, la vente et le service de boissons alcooliques sont interdits de 4h00 à 10h00 du matin.

La personne responsable du/des débits est-elle la même que la personne responsable de la manifestation ? oui non

Type de boissons débitées : vin bière autres.....

Horaires de vente des boissons alcooliques.....

Nombre de points de vente de boissons alcooliques prévues :

Prévoyez-vous un service de boissons en gobelet.....

Un système permettant d'assurer qu'aucun alcool fort ne sera servi à un mineur est recommandé (par. Ex. bracelet de couleur spécifique)

3 boissons sans alcool, de type différent, de 3 dl au moins doit être proposées à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère, quelle que soit la quantité.

Ventes ? (mets, programme, CD, etc.).....

Vente effectuée uniquement pas l'association oui non

Vente effectuée par des étalagistes professionnels oui * non

*Si oui, la liste des participants, avec leurs noms, adresses et genre d'activités doit être jointe à cette formule

Laser et son

Laser oui non

Utilisation de moyen d'amplification du son oui non

Artiste(s) et groupe(s)

Nom : provenance nombre de
style deMusiciens musique

Nom : provenance nombre de style de

Installations à gaz liquéfié (y compris les barbecues à gaz)

En application de l'article 32c de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.

Prévoyez-vous une installation à gaz liquéfié ? * oui non

*seuls les appareils à gaz contrôlés pourront être utilisés conformément à la LAA

Lors d'utilisation de cette installation, veuillez prendre connaissance du règlement ci-après :
<https://services.vkg.ch/rest/public/georg/bs/publikation/documents/BS PUB-1394520214-1589.pdf/content>
Pour de plus amples informations, veuillez contacter le greffe municipal au 021 903 25 13

Prestations communales souhaitées

-] conteneurs : déchets verre PET] raccordement aux collecteurs d'eaux usées
-] raccordement électrique] raccordement eau propre] autres prestations souhaitées
-] pompiers - nombre :

*Prestations du SDIS « Oron-Jorat » : Service de parcage, de prévention, de surveillance
Le coût du service d'intervention sera facturé ultérieurement par la commune au locataire (Prestations facturées par le SDIS « Oron-Jorat » à la commune).*

Prévoyez-vous de mettre en place un procédé de réclame (publicité) ou de l'annoncer par le biais de réseaux sociaux ?

Lors de la vente de boissons alcooliques à consommer sur place, une copie du permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place est délivré à la gendarmerie, ainsi qu'à la Préfecture du district.

Observations

.....

.....

.....

.....

Lieu : **Date :** **Signature :**